

MAPA RESTREINT DE CONCEPTION REALISATION POUR

POLE CLERMONTOIS DU VEGETAL

**EXTENSION ET MODERNISATION DES SERRES DE
CROUËL AVEC CONSTRUCTION D'UNE SERRE DE
RECHERCHE CONVENTIONNELLE A CLIMATS MAITRISES
ET MISE A NIVEAU DE SERRES EXISTANTES**

**SUR LE SITE DE CROUEL (63)
DU CENTRE INRAE CLERMONT-AUVERGNE-RHONES-ALPES**

REGLEMENT DE CONSULTATION (Phase Candidature)

Date et heure limites de réception des plis (offres) :

Lundi 16 mars 2026 – 17H00

**INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET
L'ENVIRONNEMENT**

**Centre de Recherches Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle**



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Convention ARA009732

Programme FEDER/FSE+/FTJ 2021/2027

Priorité : P01 Recherche, Innovation, Numérique, Compétitivité et Réindustrialisation

Objectif spécifique : RSO1.1 / Type d'action : TA1.1.1.2

Version	Indice	Date d'émission	Document rédigé par	Relu et corrigé par	Validé par	Articles modifiés
BETA		15/01/2026	E CHAMBON	A.HUART – K.VALLUY		

ARTICLE 1 : OBJET, TYPE DE CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation :

Le présent dossier de consultation concerne le MAPA Restreint de Conception Réalisation organisé pour l'extension et la modernisation des serres de Crouël avec la construction d'une serre de recherche conventionnelle à climats maîtrisés et mise à niveau de serres existantes.

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement Agronomique (INRAE) est maître d'ouvrage de l'opération.

Le projet consiste en la construction de nouvelles surfaces de serres conventionnelles de recherche et d'expérimentation pour une surface nette totale estimée à 760 m² (500m² de serre et 260m² de halle technique environ).

Le montant estimé du marché est de 4 300 000 € HT.

Ce projet bénéficie d'un cofinancement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Lieu d'exécution des prestations :

SITE INRAE DE CROUEL - 5 chemin de Beaulieu – 63100 CLERMONT-FERRAND

1.2 Type de Consultation :

La présente consultation vise la passation d'un marché de conception-réalisation tel que défini à l'article R. 2171-1 du Code de la commande publique.

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R.2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation, librement définie par le pouvoir adjudicateur selon les modalités définies dans le présent RC.

Le recours au marché de conception-réalisation est justifié par un motif d'ordre technique (relatif à sa mise en œuvre). En effet, le projet présente une complexité technique élevée, reposant sur une interopérabilité étroite entre l'enveloppe, les équipements spécialisés et les systèmes de pilotage climatique et de supervision afin d'atteindre des performances de régulation particulièrement exigeantes et adaptées à des usages scientifiques spécifiques.

Ces exigences nécessitent une implication directe et précoce des entreprises spécialisées dès la phase de conception, leur expertise étant essentielle pour garantir la compatibilité fonctionnelle des composants, la faisabilité technique du programme et le respect des contraintes calendaires et scientifiques. Dès lors, conformément à l'article L2171-2 du Code de la Commande publique, une approche globale associant la conception et la réalisation est indispensable pour atteindre ces objectifs et éviter tous risques techniques (pièce 1.A1.0).

Toutes les précisions sont données par la suite quant aux modalités de la consultation.

1.3 Lots – Tranches :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, ni en tranches.

1.4 Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées par le pouvoir adjudicateur.
Le candidat devra respecter le programme et ses annexes (pièces 2.A et 2.B)

1.5 Publication :

Site profil d'acheteur ([plate-forme des achats](#) de l'Etat) - BOAMP

1.6 Durée du marché :

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 20 mois à compter de sa date de notification (hors période de GPA)

1.7 Prix et modalités de paiement :

Les prix sont révisables selon les modalités définies au CCAP.

1.8 Durée de validité des offres :

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Première étape : appel à candidatures.

1.9 Déroulement de la procédure

Première phase : appel à candidatures

Il s'agit de la présente phase.

Les documents à fournir par les candidats sont uniquement des pièces administratives et des justificatifs qui permettent de juger de leurs capacités (voir article 4 ci-après).

Cette phase donne lieu à un classement des candidatures. Les trois candidats arrivés en tête seront invités à présenter une offre.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Les candidats admis à présenter une offre seront informés via PLACE.

Seconde phase : dépôt des offres.

Phase de dialogue - remise d'une proposition

Une invitation à soumissionner sera transmise aux trois candidats sélectionnés (3 maximum). Elle comprendra les pièces du dossier de consultation des entreprises « phase offre » (acte d'engagement, CCAP, programme fonctionnel détaillé, cadre de DPGF, cadre de remise des offres).

L'invitation à soumissionner précisera la liste des documents que les candidats devront remettre, ainsi que les modalités de remise des plis et les critères d'attribution du marché. Les candidats sélectionnés disposeront d'un délai suffisant pour transmettre leur proposition qui sera au centre du dialogue. Ce délai sera défini par le représentant du pouvoir Adjudicateur dans le Règlement de Consultation Phase « Offre » (environ 60 jours calendaires). Au cours de la phase de dialogue, les candidats sont invités à remettre successivement jusqu'à quatre propositions maximums. Ces propositions sont réalisées sur la base du programme fonctionnel et ses annexes (pièces 2.A et 2.B du DCE) dont le contenu peut évoluer en fonction des échanges engagés durant le dialogue. En effet, le programme fonctionnel de la personne publique est constitué de points intangibles, qui ne pourront être modifiés au cours du dialogue, mais également de points tangibles (négociables) qui peuvent évoluer au vu des échanges entrepris et des propositions faites par les groupements

La remise des propositions par les candidats précède les phases de dialogue.

Phase de remise des offres

A l'issue du dialogue, les candidats seront invités à remettre une offre (offre finale). Il n'est pas prévu de phase successive entre les tours de dialogue (c.-à-d. pas d'élimination en cours de dialogue). L'invitation à soumissionner précisera la liste des documents que les candidats devront remettre, ainsi que les modalités de remise des plis. Le représentant du pouvoir adjudicateur précisera dans le Règlement de Consultation Phase offre, le délai alloué aux candidats pour remettre leur offre (environ 15 jours calendaires après le dernier tour de dialogue).

Phase de mise au point du marché

La phase de mise au point du marché finalise la procédure de conception réalisation. Elle a pour objectif de préciser et d'entériner l'ensemble des éléments de l'offre finale produite par le groupement attributaire, tant d'un point de vue technique, que juridique et financier. Elle permet d'aboutir à la signature du marché.

Les autres candidats non retenus sont alors indemnisés par la personne publique.

ARTICLE 2 : INTERVENANTS

2.1 La maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est :

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Etablissement Public de l'Etat à caractère Scientifique et Technologique
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Représenté par Le président de Centre Monsieur Jean-Yves BECHLER

Toute correspondance concernant la consultation devra être adressée via la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2.2 Le contrôleur technique :

Une mission de contrôleur technique sera confiée par le Maître d'Ouvrage à une société en cours de désignation.

2.3 Le CSPS

Une mission de coordinateur sécurité et protection de la santé sera confiée par le Maître d'Ouvrage à une société en cours de désignation. L'opération relève de la catégorie 2 au sens de l'article R4532.1 du Code du Travail.

2.3 Le QUALIFICATEUR

Une mission de qualification QC, QI et QO sera confiée par le Maître d'Ouvrage à une société en cours de désignation. Cette mission portera sur les éléments décrits à l'article 7.9.2 du programme (pièce 2.A du DCE) et au CCTP de mission de qualification joint au DCE (pièce 1.H du DCE).

ARTICLE 3 : LES CANDIDATS

3.1 Tout candidat retenu et décidant de ne pas remettre d'offre est tenu d'en informer le maître de l'ouvrage dès réception de la notification de sa sélection.

3.2 Tout membre d'un groupement faisant partie de plusieurs candidatures, ne pourra remettre une offre qu'à la condition de présenter une équipe distincte par candidature. Les mandataires, les architectes, les entreprises générales et les entreprises serriste ne bénéficient pas de cette disposition.

Ne peuvent candidater directement ou indirectement, les personnes/entités ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, commission compris, à l'élaboration d'un quelconque élément du dossier de consultation, les membres de leur famille ainsi que les associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Chaque équipe faisant acte de candidature devra être constituée à minima :

- ✓ D'un mandataire (entreprise générale ou de construction de serres ou un BET CVC qui assurera entre autres, la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux et la mission de synthèse)
- ✓ Des cotraitants.
 - D'un ou plusieurs architectes inscrit à l'ordre des architectes (ou équivalent pour les candidats non établis en France).
 - D'un ou plusieurs bureaux d'études techniques ayant les compétences minimales suivantes :
 - Structure,
 - Génie électrique,
 - Génie climatique plomberie,
 - Thermique : gestion des conditions climatiques sous serres et chambre de culture (température, hygrométrie, éclairage photosynthèse)
 - Économie de la construction
 - VRD.
 - D'entreprises obligatoirement cotraitantes couvrant les principaux domaines techniques de l'opération :
 - Structures Serres et volumes verriers,
 - D'entreprises cotraitantes ou sous-traitantes couvrant le reste des domaines techniques de l'opération :
 - Gros œuvre

- Charpente métallique
- Menuiserie extérieure et serrurerie
- Cloisonnement industriel, doublage et menuiserie intérieure
- Peinture
- Génie climatique, plomberie
- Régulation climatique en serres
- Génie électrique et panneaux PV
- VRD

Le groupement attributaire devra adopter, avant notification du marché, la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Une copie du contrat de Groupement Momentané d'Entreprises (GME) sera demandée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur. Un mandataire du groupement devra donc obligatoirement être désigné. Il devra indiquer la liste des compétences et références de chaque membre de l'équipe.

3.3 La participation à la phase remise des offres entraîne, de la part des candidats, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

3.4 Le programme est précisé par ailleurs dans le dossier de consultation (programme fourni en version BETA en phase Candidature, la version définitive sera fournie aux candidats admis en phase offre)

3.5 Le contenu des éléments attendus en réponse à la phase « candidatures » est défini dans l'article 4 du présent règlement.

3.6 Le contenu de l'offre à remettre en phase « Projet » est défini dans l'article 4 du règlement ; il comprend :

- ✓ Des pièces graphiques
- ✓ Des pièces écrites.

Le niveau d'élaboration des projets à présenter se situe à **un niveau APS**.

3.7 Les caractéristiques des prestations pour la phase « offre » sont détaillées à l'annexe 2 du RC (pièce 1.A2 du DCE), quant à la nature et aux contenus, aux formats à respecter. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur disposera d'éléments homogènes pour examiner les projets des candidats au regard des principaux critères de jugement.

PHASE CANDIDATURE (Présente phase)

ARTICLE 4 : CONTENU ET TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE

Les candidatures de chaque soumissionnaire seront entièrement rédigées en langue française.

4.1 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le DCE, remis aux candidats, est constitué des pièces listées à l'annexe 0 du RC (pièce 1.A0 du DCE) et suivantes répartis sous 2 dossiers :

Dossier 1 - Administratif

- 1.A – Le présent Règlement de Consultation (RC) et ses annexes
- 1.B – L'Acte d'Engagement et ses annexes
- 1.C – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- 1.D – Le planning prévisionnel

Dossier 2 – Programme Technique Détaillé, annexes et bibliographies

- 2.A – Le programme Technique Détaillé (PTD) et ses annexes
- 2.B – Les annexes au PTD
- 2.C – Bibliographie

4.2 Modalités de demande des dossiers

Le dossier est gratuit.

Pour le retirer, les candidats doivent se connecter à la plateforme dématérialisée des achats de l'Etat dont l'adresse est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

4.3 Modalités de présentation des candidatures

Le contenu de la candidature doit comprendre les pièces suivantes :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités pour chaque candidat composant l'équipe:

- DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants),
- DC2 (déclaration du candidat),
- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner,
- pour les architectes, l'attestation de l'inscription à l'ordre des architectes ou équivalent,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

L'ensemble des déclarations du candidat citées ci-dessus sont à fournir par chaque membre de l'équipe (sauf DC1);

Autres pièces à fournir:

Pour le groupement :

- Une lettre d'intention signée du mandataire commun présentant chaque membre du groupement (rôle assuré par chacun) et les motivations relatives à l'opération notamment par rapport à ses caractéristiques techniques (3 pages A4 recto maximum)
- L'annexe 1.1 au RC « 1.A1.1 RC Annexe 1.1 Cadre présentation générale et références » complété pour chaque membre du groupement.
- L'annexe 1.2 au RC « 1.A1.2 RC Annexe 1.2 Cadre composition et moyens » complété pour chaque membre du groupement et accompagné des CV des membres des équipes dédiées au projet, et éventuellement une présentation libre de l'organisation des équipes du groupement.

Pour chaque membre de l'équipe :

- Pour le mandataire :
 - Présentation des 3 principales références livrées similaires à l'objet du marché ou techniquement équivalent en taille d'opération, en technicité, et avec un rôle similaire d'entreprise générale en conception réalisation, sur les huit dernières années avec photos, limitée à 5 pages recto format A4 à la française, facilement détachables pour en faciliter l'exploitation ;
 - Les références seront assorties d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage indiquant nom et coordonnées du maître d'ouvrage, date et lieu d'exécution, montant.

- Pour le constructeur de serre :
 - Présentation des 5 principales références livrées similaires à l'objet du marché sur les cinq dernières années avec photos, limitée à 5 pages recto format A4 à la française, facilement détachables pour en faciliter l'exploitation ;
 - Les références seront assorties d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage indiquant nom et coordonnées du maître d'ouvrage, date et lieu d'exécution, montant.
 - Déclaration indiquant l'outillage le matériel et l'équipement dont le prestataire dispose ainsi qu'une déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution des prestations.

- Pour l'entreprise générale :
 - Présentation des 3 principales références livrées similaires à l'objet du marché sur les cinq dernières années avec photos, limitée à 5 pages recto format A4 à la française, facilement détachables pour en faciliter l'exploitation ;
 - Les références seront assorties d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage indiquant nom et coordonnées du maître d'ouvrage, date et lieu d'exécution, montant.
 - Déclaration indiquant l'outillage le matériel et l'équipement dont le prestataire dispose ainsi qu'une déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution des prestations.

- Pour l'architecte :
 - Attestation de l'inscription à l'ordre des architectes ou équivalent ;
 - Présentation des 4 principales références livrées (dont 1 référence libre) similaires à l'objet du marché sur les cinq dernières années avec photos, limitée à 4 pages recto format A4 à la française, facilement détachables pour en faciliter l'exploitation.
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et de cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation de chacune des phases du marché public (conception, réalisation) ;

- Pour le /les BET :
 - Présentation des 4 principales références livrées sur les cinq dernières années avec photos dans le domaine des salles confinées en général et des serres en particulier, limitée à 4 pages recto format A4 à la française, facilement détachables pour en faciliter l'exploitation.

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et de cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation de chacune des phases du marché public (conception, réalisation) ;
- Pour les entreprises (TCE) :
- Déclaration indiquant l'outillage le matériel et l'équipement dont le prestataire dispose et présentation des principales références depuis 5 ans mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution des prestations.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour :

- chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;
- chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'Article R2143-12 2° du Code de la Commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

4.4 Transmission des candidatures

Les candidats doivent obligatoirement répondre sous format de pli électronique sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes rencontrés. **Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.**

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature :

Formats des fichiers autorisés : .XLS(x), .DOC(x), .PPT(x), .PDF, .DWG, .SKP, .IFC

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros et xref ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés aux formats évoqués plus haut.

Signature électronique :

La signature électronique n'est pas requise.

Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 4.3 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

**MARCHE DE CONCEPTION REALISATION POUR L'EXTENSION ET LA
MODERNISATION DES SERRES DE CROUËL AVEC CONSTRUCTION D'UNE SERRE**

**DE RECHERCHE CONVENTIONNELLE A CLIMATS MAITRISES ET MISE A NIVEAU DE
SERRES EXISTANTES SUR LE SITE DE CROUEL (63) DU CENTRE INRAE CLERMONT-
AUVERGNE-RHONES-ALPES
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)**

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Service Achats Marchés
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle

*ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé **avant la date limite fixée en page de garde du présent document.***

*La réception des plis est assurée du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h**. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.*

NOTA :

- *Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte du marché est l'euro.*
- *Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre présentée par le candidat au titre de son offre doivent être rédigés en langue française, conformément aux dispositions de la loi n° 94 665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.*

4.5 Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il se réserve le droit de recourir à la possibilité offerte par le Code de la commande publique et peut dès lors décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié (qui ne saurait être supérieur à 7 jours calendaires) et identique pour tous.

L'examen des candidatures portera sur les compétences, les références, et les moyens des soumissionnaires.

Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen, sur les trois derniers exercices disponibles, au moins égal à 1,5 fois le montant estimé du marché, conformément à l'article R.2142-7 du Code de la commande publique.

Cette exigence est justifiée par la nature, le montant et les risques financiers inhérents à une opération de conception-réalisation d'installations techniques complexes

Dans le cas d'un groupement chaque membre du groupement doit disposer de capacités financières cohérentes avec la part des prestations qu'il réalisera.

Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération
Critère n°1 :		45%
Capacités professionnelles du candidat appréciées au regard du nombre et de la pertinence des références présentées, notamment dans les domaines des serres de recherche, et de montants travaux équivalents	<u>Sous-critère n°1</u> : Capacités professionnelles et références du Maître d'œuvre architecturale	20
	<u>Sous-critère n°2</u> : Capacités professionnelles et références du Maître d'œuvre technique	30
	<u>Sous-critère n°3</u> : Capacités professionnelles et références Constructeur / Serriste	50 (Constructeur 20 / Serriste 30)
Critère n°2 :		25%
Capacités techniques du candidat appréciées au regard de la qualité des équipes dont il dispose.	<u>Sous-critère n°1</u> : Qualité des équipes du Maître d'œuvre architecturale	20
	<u>Sous-critère n°2</u> : Qualité des équipes du Maître d'œuvre technique	30
	<u>Sous-critère n°3</u> : Qualité des équipes Constructeur / Serriste	50% (Constructeur 20 / Serriste 30)
Critère n°3 :		15%
Capacités en termes de moyens techniques dont dispose le candidat en termes de matériel, équipements, outillages divers (15%) ;		100
Critère n°4 :		15%
Capacités financières du candidat appréciées au regard du chiffre d'affaires global réalisé et du chiffre d'affaires réalisé sur des prestations similaires à celles objet du marché	<u>Sous-critère n°1</u> : Chiffre d'affaires global	50
	<u>Sous-critère n°2</u> : Chiffre d'affaires sur prestations similaires	50
Total		100%

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats : le Représentant du Pouvoir Adjudicateur retiendra les trois (3) candidatures dont les capacités et les compétences correspondent le mieux à l'objet du marché conformément aux critères énoncés ci-dessus. Il pourra pour cela s'appuyer au besoin sur l'avis d'une commission technique et par des personnalités compétentes.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Méthode de notation :

Niveau	Appréciation	Note
Excellent	Capacités très nettement supérieures aux besoins du marché	4
Très satisfaisant	Capacités supérieures aux besoins du marché	3
Satisfaisant	Capacités conformes aux besoins du marché	2
Limite	Capacités partiellement adaptées ou insuffisamment démontrées	1
Insuffisant	Capacités manifestement insuffisantes ou non démontrées	0

Une note minimale de 2/4 est exigée sur chacun des critères de sélection des candidatures. Les candidats n'atteignant pas cette note minimale ne seront pas admis à poursuivre la procédure, leurs capacités étant considérées comme insuffisantes au regard des exigences du marché, conformément aux articles R.2142-1 et suivants du Code de la commande publique.

PHASE OFFRE

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA PHASE OFFRE

Les 3 candidats admis recevront le dossier de consultation par la Plateforme de l'Etat PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), afin de transmettre une offre sur ce même site, dans un délai de deux mois après la mise à disposition du DCE phase offre (délai prévisionnel).

5.1 Les dates d'ouverture et de clôture d'élaboration et de remise des offres visées ci-après sont fixées par le calendrier prévisionnel figurant à l'article 8 du présent règlement. Le Dossier de Consultation des Entreprises (phase offre) sera envoyé à chaque candidat admis à soumissionner en semaine 16, 17 ou 18-2026 (période prévisionnelle).

5.2 Pendant ce délai, et ce jusqu'à 4 jours avant la date limite de remise des offres indiquée au calendrier indiquée au Règlement de Consultation (Phase Offre) les candidats pourront poser des questions écrites relatives au dossier de consultation via la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Il ne sera répondu à aucune question orale posée au maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage y répondra par écrit via la plateforme PLACE à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans le cas où le maître d'ouvrage serait dans l'obligation formelle d'apporter des modifications ou des précisions au dossier de consultation, il se réserve la possibilité de le faire au plus tard un mois avant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.3 Les candidats sont réputés s'être rendus sur les lieux du projet pour se rendre compte des caractéristiques du terrain et pour apprécier les éléments relatifs à l'environnement naturel ou construit, existant ou projeté. Les modalités des visites sont définies à l'article 13.1 sur Règlement de Consultation (phase offre)

5.4 Les pièces graphiques et écrites appelées « prestations » à remettre par les candidats en phase offre sont définies dans l'annexe A2 au Règlement de Consultation phase offre « 1.A2. RC Annexe 2 Cadre remise offres ». Elles devront être conformes aux prescriptions (format, échelle, nombre...)

Les candidats feront leur affaire de l'acheminement de leurs prestations, à l'adresse du maître d'ouvrage dans le respect des délais imposés.

5.5 Transmission des offres

5.5.1 Les candidats doivent obligatoirement déposer leur projet de marché (pièces écrites et copie numérique des pièces graphiques) sous format de pli électronique* sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La liste des pièces à remettre et leurs formats sont définis à l'annexe 2 du Règlement de Consultation « 1.A2. RC Annexe 2 Cadre remise offres »

***Exception : Compte tenu de leur nature, les panneaux rigides au format A0 devront être remis physiquement à INRAE (service accueil du site de Theix) à l'adresse indiquée ci-dessous contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du Règlement de Consultation Phase Offre.**

INRAE
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Service Achats Marchés
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des offres sont celles données sur la plateforme pour l'INRA à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur offre :

Formats des fichiers autorisés : .XLS(x), .DOC(x), .PPT(x), .PDF, .DWG, .SKP, .IFC

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros, et xref ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut

Signature électronique :

La signature électronique n'est pas requise.

5.5.2 Les pièces graphiques produites par les candidats telles que définies préalablement ci-dessus (article 5.4) sont à remettre contre récépissé dans le respect des délais imposés à l'adresse du maître d'ouvrage :

INRAE
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Service Achats Marchés
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle

L'enveloppe doit porter la mention « MARCHE DE CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE D'UNE SERRE DE RECHERCHE CONVENTIONNELLE »

Les réceptions de dossier s'effectuent du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Quel que soit le mode de transmission, les offres doivent être réceptionnées avant la date définie au Règlement de Consultation Phase Offre.

Les prestations parvenues après les dates et heures ci-dessus seront déclarées irrecevables.

5.5.3 Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- **lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;**
- **lorsqu'une candidature dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;**

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 5.4.1 et 5.4.3 ainsi que la fiche de renseignements annexée au présent règlement et portera les mentions suivantes :

**MARCHE DE CONCEPTION REALISATION POUR L'EXTENSION ET LA
MODERNISATION DES SERRES DE CROUËL AVEC CONSTRUCTION D'UNE SERRE**

**DE RECHERCHE CONVENTIONNELLE A CLIMATS MAITRISES ET MISE A NIVEAU DE
SERRES EXISTANTES SUR LE SITE DE CROUEL (63) DU CENTRE INRAE CLERMONT-
AUVERGNE-RHONES-ALPES
COPIE DE SAUVEGARDE**

« NE PAS OUVRIR »

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Service Achats Marchés
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé **avant la date limite fixée en page de garde du Règlement de Consultation Phase Offre.**

La réception des plis est assurée du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h**. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

NOTA :

- Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte du marché est l'euro.
- Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre présentée par le candidat au titre de son offre doivent être rédigés en langue française, conformément aux dispositions de la loi n° 94 665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.
- Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date fixée pour la réception des plis.

5.4 Déroulement du dialogue

5.5.1 Le Dialogue se déroulera, en maximum 4 tours avant la remise des offres finales. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra recourir à un ou plusieurs tours de dialogue supplémentaire(s) dans l'hypothèse où la ou les solutions propres à répondre à ses besoins n'auront pas été identifiées(s).

5.5.2 Les candidats seront convoqués via PLACE à l'adresse mail qu'ils auront utilisés pour le dépôt de leur candidature. Le courriel confirmera la date et le lieu* de tenue de la séance. Cette lettre mentionnera l'ordre du jour et les modalités du déroulement de la séance de Dialogue, et, le cas échéant, tout ou partie des questions que le pouvoir adjudicateur posera au candidat au vu de sa Proposition. L'ordre des passages des candidats retenus sera celui de l'ordre d'arrivée de candidature. Cet ordre sera maintenu pour tous les tours du dialogue.

Les séances de dialogue se dérouleront en présentiel sur le site INRAE de Crouel – 63000 Clermont-Ferrand.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conduire une ou plusieurs séances de dialogue en visio-conférence.

La durée des auditions est la même pour tous les candidats y participant. Les informations échangées restent confidentielles. Cette audition durera trois heures maximum (180mn) au cours desquelles les représentants du pouvoir adjudicateur poseront les questions qu'ils jugent nécessaires.

5.5.3 La séance de dialogue se tiendra en langue française. Toutefois, si le groupement comprend des prestataires étrangers, il pourra être accompagné d'un interprète professionnel afin de faciliter sa participation. Les candidats sont entendus dans des conditions de stricte égalité. La durée du dialogue est définie pour chaque tour et communiquée aux candidats en amont. À la suite de la présentation faite par les candidats, la séance est engagée sur la base du programme et de l'ordre du jour établi et transmis par le pouvoir adjudicateur. Tous les aspects du marché peuvent être abordés lors du dialogue : aspects techniques, esthétiques, fonctionnels, performanciels, juridiques et financiers. L'objectif du dialogue est d'identifier et de définir les moyens les plus adaptés pour répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur.

5.5.4 Les documents présentés par les candidats lors de la séance de dialogue devront être fidèles à l'offre initiale du candidat, en conséquence la proposition remise par le candidat avant la séance de dialogue ne saurait être substantiellement modifiée lors de l'entretien. L'objet du Dialogue étant d'illustrer leur proposition et de répondre aux questions posées préalablement par le pouvoir adjudicateur dans la convocation au dialogue.

5.5.5 Durant la séance de dialogue, le pouvoir adjudicateur mettra à la disposition des candidats :

- un vidéoprojecteur,
- un écran de projection,
- un tableau blanc,
- un accès WIFI.

La présentation peut être sous forme numérique, ayant comme support de transport une clé USB. Les candidats sont libres de faire usage de leur propre matériel ; son installation est comprise dans le temps réservé à la séance de dialogue.

L'usage du téléphone pendant l'audition n'est pas autorisé. Les candidats devront s'assurer de l'arrêt de leur téléphone portable.

5.5.6 Les candidats remettront une copie de leur présentation lors du dialogue. La séance de dialogue fait l'objet par le candidat d'un relevé des thèmes abordés par le pouvoir adjudicateur. Ce relevé des thèmes abordés comprend les noms et fonctions des participants, la date et la durée de la rencontre, les thèmes abordés en cours de séance, ainsi que, les observations et conclusions succinctes du pouvoir adjudicateur et le cas échéant les observations du candidat.

5.5.7 Lorsque la proposition d'un candidat est manifestement éloignée des attentes du pouvoir adjudicateur compte tenu des besoins qu'il a exprimés dans le programme, ce dernier se réserve la possibilité de l'éliminer en cours du dialogue et avant la remise de l'offre finale.

5.5.8 Lorsqu'il estime que le dialogue est arrivé à son terme, le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture du dialogue compétitif et leur adressera concomitamment un dossier de demande des offres finales sur le fondement duquel les candidats devront remettre une offre finale dans un délai qui sera précisé dans la

lettre d'accompagnement du dossier. Les modalités de remise de l'offre finale seront précisées dans le courrier d'invitation à remettre l'offre finale.

5.5.9 Le pouvoir adjudicateur procédera ensuite à l'examen des prestations remises par les concurrents au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de Dialogue.

5.5.10 Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de demander aux groupements candidats des clarifications ou des précisions sur la teneur de leurs offres. En effet « l'acheteur peut demander des clarifications ou des précisions concernant les offres déposées par les candidats. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché public. ». Le cas échéant, les modalités des demandes et le temps alloué aux candidats pour répondre seront précisés en temps voulu.

5.5.11 Le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres

Les offres (bases et variantes facultatives) seront examinées au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération /
Critère n°1 :		30%
Caractéristiques techniques	<u>Sous-critère 1.1</u> : respect du programme, qualité des études (niveau de détail et pertinence du mémoire descriptif et des pièces graphiques d'accompagnement : L'épaisseur du dossier technique ne sera pas le critère de jugement, mais sa qualité), argumentation des choix techniques, liste complète et argumentée des écarts au programme. Qualité des prestations proposées.	35
	<u>Sous-critère 1.2</u> : niveau technique des équipements (Fourniture d'une liste des équipements principaux avec marque et modèle pressentis, et fiches techniques ou extraits de fiches pertinents), respect de l'exigentiel technique,	35
	<u>Sous-critère 1.3</u> : performance énergétique,	15

	environnementale et de maintenance de l'ouvrage selon les tableaux fournis en cadres de réponses. <u>Sous-critère 1.3</u> : détail de l'approche du cout de fonctionnement annualisé	15
Critère n°2 :		10%
Qualité fonctionnelle	<u>Sous-critère n°2.1</u> : Respect du programme fonctionnel (liaisons, surfaces) <u>Sous-critère n°2.2</u> : Optimisation de la surface utile <u>Sous-critère n°2.3</u> : Qualité de vie des espaces, ergonomie de travail et de maintenance	50 25 25
Critère n°3 :		40%
Prix	<u>Sous-critère n°3.1</u> : Détail et cohérence des décompositions des prestations par phase et par cotraitant : honoraires Etudes / Montant travaux VRD, clos-couvert ; équipements techniques, corps d'état secondaires / OPC / synthèse / GPA) Rapport qualité / prix des prestations de travaux <u>Sous-critère n°3.2</u> : Montant de la prestation par rapport à son niveau qualitatif, montant de l'offre globale et respect de l'enveloppe budgétaire	20 80
Critère n°4 :		10%
Délai	<u>Sous-critère n°4.1</u> : Temps alloué à la réalisation des études et du chantier, optimisation de la durée de l'opération (optimisation du planning prévisionnel) <u>Sous-critère n°4.2</u> : Détail des principales phases : dépôt PC, remise APD,	60 20

	remise PRO, démarrage chantier, détail planning chantier par lots, jalon hors d'eau hors d'air, mise en service, Qualification, OPR, etc...	20
	<u>Sous-critère n°4.3 : Détail des effectifs prévisionnels pour la mise en œuvre du planning proposé</u>	
Critère n°5		10%
Performance environnementale du projet	<u>Sous-critère n°5.1 : Choix des matériaux (recyclés etc.)</u>	5
	<u>Sous-critère n°5.2 : Gestion de l'eau (récupération des eaux de pluie, optimisation, autonomie etc.)</u>	5
Total N		100%

Les critères techniques sont évalués sur la base du mémoire technique. Le critère financier sera évalué sur la base de la proposition financière du candidat.

• Critères Qualité : 1, 2, 4,

Les critères qualité sont jugés sur 4 points. Les notes sont attribuées selon le barème suivant :

Afin de donner tout son poids aux critères de qualité, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante : $Cr = 4 / \text{meilleure note attribuée sur le critère qualité}$.

Toutes les notes de qualité des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La Note Minimale avant pondération de 2/4 est exigée sur chaque sous-critère non financier, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

Afin de donner tout son poids au critère de valeur technique, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère de valeur technique. Cette réévaluation de la meilleure offre technique permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$$Cr = \frac{4}{\text{Meilleure note attribuée sur le critère de valeur technique}}$$

Toutes les notes de valeur technique des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

2	Note minimale exigée sur le critère de valeur technique, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».
---	--

- **• Critère financier** (critère 1) :

Pour le critère financier, seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour le critère portant sur la valeur technique de l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Pour chacun de ses sous-critères, la formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

• Critère RSE (critère 3) :

Les critères RSE sont jugés sur 4 points. Les notes sont attribuées selon le barème suivant : Afin de donner tout son poids aux critères de RSE, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces sous-critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante : $Cr = 4 / \text{meilleure note attribuée sur le critère RSE}$.

Toutes les notes de qualité des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

Il n'y a pas de Note Minimale sur le critère RSE.

La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

$$Nt = \text{note critère qualité technique} \times \text{coeff. raccordement} + \text{note du critère financier} + \text{note critère RSE} \times \text{coeff. raccordement} + \text{note délai}$$

Aucune modification du cadre de DPGF à l'initiative du candidat ne sera admise. Toute modification rendra l'offre du candidat irrégulière.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES ET AUDITION DES CANDIDATS

Pour l'examen des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra se faire assister par une commission technique.

Lors de l'analyse des projets par la commission technique, un droit de réponse sera accordé à chaque candidat, sur d'éventuelles questions qui pourraient lui être posées pour la compréhension de celui-ci. Les conditions de remise de la réponse se feront via la plateforme PLACE.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur exclura de la procédure de jugement les prestations incomplètes, celles ne répondant pas au programme et les prestations arrivées hors délai.

Les trois soumissionnaires retenus seront audités en présentiel dans les locaux du Centre INRAE (site de Crouel – 5 chemin de Beaulieu – 63000 Clermont-Ferrand).

Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, salle de réunion) sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins cinq (5) jours calendaires avant la date d'audition.

Les auditions se dérouleront entre la semaine 37 et la semaine 44 de l'année 2026 (période prévisionnelle).

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à l'audition/négociation.

La durée des auditions est la même pour tous les candidats y participant.

Les informations échangées restent confidentielles. Cette audition durera trois heures maximum (180mn) dont 20 mn seront consacrées à la présentation du candidat, 60 mn à la présentation de la prestation par le candidat et 100 min au cours desquelles les représentants du pouvoir adjudicateur poseront les questions qu'ils jugent nécessaires.

Huit (8) personnes maximum par soumissionnaire seront admises à participer à cette audition. Parmi ces personnes, figurera obligatoirement :

- Le représentant du mandataire
- Le représentant de l'entreprise constructeur de Serre
- L'architecte
- L'Ingénieur génie climatique
- L'ingénieur en génie climatique et gestion des conditions climatiques
- L'économiste de la construction

A l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si nécessaire :

- la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par voie dématérialisée à chacun des trois soumissionnaires auditionnés.
Ou
- Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur convoquera les soumissionnaires à une audition complémentaire.

ARTICLE 8 : PLANNING INDICATIF DES PRINCIPALES PHASES DE L'OPERATION (à partir de la phase offre)

Le planning prévisionnel des principales phases de l'opération est défini au sein de la pièce « 1.D. planning prévisionnel opération »

ARTICLE 9 : MODALITES D'INDEMNISATION – « PRIME »

Une prime de 30 000 € sera allouée aux candidats évincés après remise de l'offre finale à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final.

Par le dépôt de son offre, le candidat est réputé renoncer à tout recours ou réclamation fondée sur l'insuffisance du montant maximal de la prime, des prestations à produire ou le cas échéant de l'organisation de tours de dialogue supplémentaires.

La prime, sera versée au candidat unique ou dans le cas d'un groupement au mandataire dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision prononcée par le pouvoir adjudicateur. Le mandataire du groupement se chargera de la ventilation de la prime auprès des autres membres du groupement.

Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qui lui aura été versée.

Réduction ou suppression de la prime :

Absence de prime

- Aucune prime ne sera versée dans les cas suivants :
 - Offres réceptionnées hors délai.
 - Offres inappropriées au sens de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.
 - Offres inacceptables au sens de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.
 - Offres anormalement basses rejetées conformément à l'article R.2152-4 du Code de la commande publique.

Dans ces situations, l'offre ne peut être retenue et ne peut donc donner lieu à l'attribution d'une prime.

Attribution d'une prime réduite

Une prime d'un montant réduit pourra être versée lorsque l'offre, bien que recevable, présente un niveau de qualité technique insuffisant.

La réduction est appliquée selon la note technique obtenue (note ramenée sur 20) :

- 25 % du montant de la prime lorsque la note technique est inférieure à 10/20.
- 50 % du montant de la prime lorsque la note technique est comprise entre 10/20 et 12/20 inclus.
- La prime est versée intégralement lorsque la note technique est supérieure à 12/20.

ARTICLE 10 : SUITES DONNEES LA MISE EN CONCURRENCE

10.1 Les candidats seront informés individuellement des résultats de la mise en concurrence via le profil acheteur de INRAE : PLACE.

10.2 Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du groupement attributaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique et intellectuelle.

Les prestations des candidats non attributaires ne pourront pas être utilisées par le maître d'ouvrage en tout ou partie sans l'accord de leurs auteurs.

En revanche, le maître d'ouvrage aura la possibilité d'accepter des dispositions qui par suite de convergences fortuites, constatées lors de l'examen des prestations, auraient été proposées par plusieurs concurrents.

10.3 Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification sera électronique.

10.4 Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la mise en concurrence ou de la déclarer infructueuse. Dans de tels cas de figure, les candidats, sous réserve de la recevabilité de leurs prestations au regard du règlement de consultation, seront indemnisés chacun sur la base du forfait indiqué à l'article 9.

10.5 Il sera demandé par le Représentant du Pouvoir d'Adjudicateur au groupement attributaire pour se voir notifier le marché d'adopter la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

ARTICLE 11 : MISE AU POINT DU MARCHÉ

Comme le prévoit l'Art. R. 2152-13 du Code de la Commande publique (marchés classiques), en accord avec le soumissionnaire retenu, une mise au point des composantes du marché avant sa signature pourra être réalisée. Cette mise au point pourra permettre de préciser certains éléments du marché public, de corriger certaines erreurs purement matérielles ou d'effectuer de légères modifications. En revanche, elle ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.

A la fin de la mise au point, il sera établi un « carnet des écarts » entre le projet retenu et le programme de base de la consultation. Le programme, les prestations remises par le groupement retenu ainsi que le « carnet des écarts » accepté par le

maître d'ouvrage lors de la mise au point du marché deviendront des pièces contractuelles du marché.

Toutefois, toutes les prestations de l'offre de l'attributaire d'un niveau supérieur à celles du programme sont réputées acquises sans qu'elles n'aient besoins d'être identifiés dans le « carnet des écarts »

ARTICLE 12 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 13 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

13.1 Visite du site :

13.1.1 - Une visite **obligatoire** du site d'implantation du projet, est organisée, en présence du Responsable Travaux de Centre INRAE, du Responsable Travaux de Centre Adjoint INRAE, du chargé d'opération immobilière, de l'AMO (si un AMO est missionné) et/ou du responsable du site.

- **Semaine S19, 20 ou 21 - 2026 (planning prévisionnel)**

Les groupements candidats s'inscriront à la visite par demande courriel conjointe auprès de :

- **Arnaud HUART** : arnaud.huart@inrae.fr
- et
- **Baptiste TERSIN** : baptiste.tersin@inrae.fr

13.1.2 - Une visite complémentaire **facultative** du site d'implantation du projet pourra être accordée sur demande à chaque groupement. La date de visite est libre (sous réserve des disponibilités des équipes INRAE. La demande de visite se fera via PLACE.

L'objectif de la visite n'est pas de répondre aux questions, cependant suite à cette visite, des questions pourront être posées par les candidats par écrit. Elles donneront lieu à des réponses écrites de la part de INRAE, réponses qui seront communiquées à l'ensemble des candidats dans le respect du secret des affaires.

Lors de la visite, les photos sont autorisées, avec restriction d'usage à la présente consultation.

Les enregistrements vidéo ou audio sont strictement interdits.

Un certificat de visite signé par un représentant de INRAE sera remis aux candidats concernés. En tout état de cause, les candidats sont réputés parfaitement connaître

les lieux. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site, ainsi que des contraintes techniques que comportent la conception et réalisation des travaux, objet de la présente consultation.

13.2 Renseignements : Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur candidature/offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours avant la date limite de remise des candidatures/offres sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE).

Les questions d'ordre administrative pourront être adressés à
Centre INRAE Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes.

Service Achats Marchés

Mr Delosière Frédéric – Responsable Achats Centre

Courriel : achats-marches.clermont@inrae.fr

13.3 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

A Saint-Genès-Champanelle, le 9 janvier 2026
Le Représentant du Maître d'Ouvrage,